REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-	CALEDONIE	<u>Ampliations :</u>	
		H-C	1
GOUVER	NEMENT	Congrès	1
		DAVAR	1
		DASS	1
N° 2018 -	/GNC	DTE	1
		CANC	1
du		Province Sud	1
		Province Nord	1
		Province des îles Loyauté	1
		CRESICA	1
		ADECAL	1
		CCI	1
		REPAIR	1
		FNSEA	1
		EPLP	1
		UFC Que choisir	1
		SCSP	1
		JONC	1
		Archives	1
			-

ARRETE relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration :

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1043/GNC du 16 mai 2017 relatif à la nomination des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ;

Vu le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » du 1er décembre 2017 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 29 décembre 2017 au 20 janvier 2017,

ARRETE

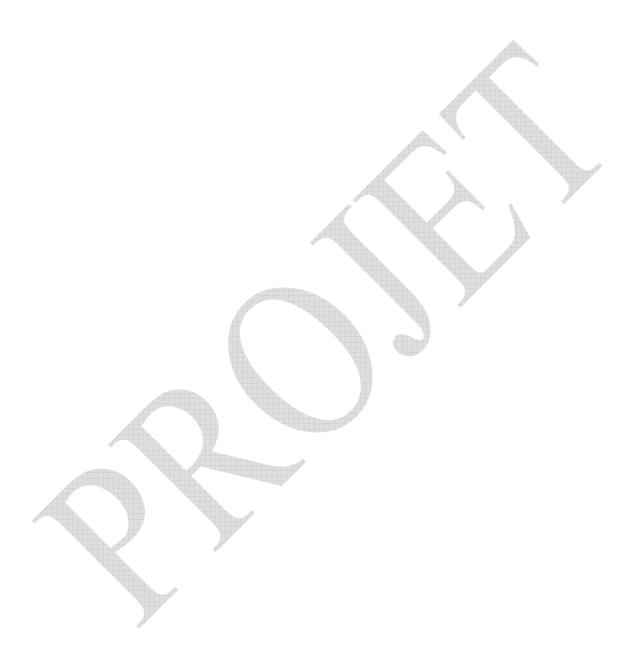
Article 1^{er} : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie.

- **Article 2**: Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués en Nouvelle-Calédonie pour les usages mentionnés.
- **Article 3**: Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau III en annexe du présent arrêté bénéficient d'une extension d'usage pour les usages généraux mentionnés
- **Article 4**: La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » homologués.
- **Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la communication audiovisuelle, porte-parole Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

Nicolas METZDORF

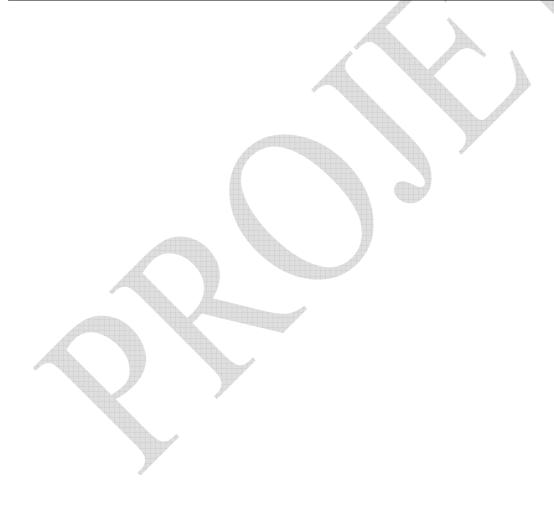


NB: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE à l'arrêté n° 2018- /GNC du relatif à l'agrément de substances actives et homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Tableau I : Liste des substances actives agréées

Nom Substance Active	Numéro d'enregistrement CAS	Classe de toxicité	Numéro d'agrément	Date de validité de l'agrément
DIFENOCONAZOLE	119446-68-3		264	30/06/2019
MESOTRIONE	104206-82-8	N	239	30/11/2032
NICOSULFURON	111991-09-4	N	48	30/06/2019
OXADIAZON	19666-30-9	N	171	30/06/2019
PENDIMETHALINE	40487-42-1	N - XI	46	28/02/2025
TEBUFENPYRAD	119168-77-3	N - XN	10210	30/04/2023



 $\underline{\textbf{Tableau II}}: \textbf{Liste des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués}$

Nom	Nom du	0	Nom Substance	Concentra-	0.4	Limite validité	N°	Classe de	U	sage
Commercial du pesticide	fabricant	Origine	Active	tion	Catégorie	homologation	homologa tion	toxicité du produit	Végétal	Ravageur
ELUMIS	SYNGENT A AGRO FRANCE	FRANCE	NICOSULFURON MESOTRIONE	30 G/L 75 G/L	HERBICIDE	30/06/2019	12661		MAIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
GLYPHOSATE 480	FAGROCH EM	CHINE	GLYPHOSATE	480 G/L	HERBICIDE	30/06/2021	126222		TRAITEMENTS GENERAUX	DICOTYLEDONES ANNUELLES
	LIMITED								TRAITEMENTS GENERAUX	GRAMINEES ANNUELLES ET VIVACES
									TRAITEMENTS GENERAUX	HERBES VIVACES
									TRAITEMENTS GENERAUX	LIGNEUX
MASAÏ	BASF AGRO SAS	FRANCE	TEBUFENPYRAD	200 G/KG	ACARICIDE	30/04/2023	12666	H302	AGRUMES	ACARIENS
	FRANCE							H332	ARBRES ET ARBUSTES	ACARIENS
								H335	MELON	ACARIENS
								H373	NECTARINIER	ACARIENS
								H400	PECHER	ACARIENS
								H410	POMMIER	ACARIENS
								H301	PRUNIER	ACARIENS
					4			H317		
								H228 H318		
			<i>A</i>				v	H315		
								H412		
								H411		
PROWL 400	BASF AGRO SAS FRANCE	FRANCE	PENDIMETHALI NE	400 G/L	HERBICIDE	28/02/2025	12621	Н 302	BLE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
		4						Н 315	CANNE A SUCRE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								Н 317	CAROTTE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								H 318	CELERI- BRANCHE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
			*					H400	CELERI-RAVE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								H410	CHOU	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									CHOU FLEUR	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									CHOU POMME	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									FLEURS DIVERSES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									GRAINES OLEAGINEUSE S	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES

					GRAMINEES FOURRAGERES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					LEGUMINEUSE S POTAGERES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					LEGUMINEUSE S POTAGERES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					MAIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					MELON	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					OIGNON	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					ORGE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES , MEDICINALES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					POIREAU	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					POIRIER COGNASSIER NASHI	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					POIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					POMMIER	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
	4				POTIRON	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
A					SCORSONERE- SALSIFIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					SEIGLE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					SOJA	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
		y			SORGHO	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					TABAC	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					TOMATE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
					TOURNESOL	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES DICOTYLEDONES
					VIGNE	/GRAMINEES ANNUELLES

SCORE	SYNGENT A AGRO SAS FRANCE	FRANCE	DIFENOCONAZO LE	250	G/L	FONGICIDE	30/06/2019	12581	H 226	ARBRES ET ARBUSTES	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
	TRANCE								H 302	ARBRES ET ARBUSTES	MALADIES DIVERSES
									Н 304	ARBRES ET	OIDIUM
									H 318	ARBUSTES ASPERGE	ROUILLE
									Н 319	BETTERAVE	MALADIE
										POTAGERE	FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									Н 335	CAROTTE	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									Н 336	CAROTTE	OIDIUM
									H312	CELERI- BRANCHE	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									H315	CERISIER	MONILIOSE
									H400	CHICOREE	OIDIUM
								4	H410	CHICOREE	OIDIUM
									H373	CHICOREE	ROUILLE
							4			CHOU	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
						4				CHOU FLEUR	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
										CHOU POMME	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
										CULTURES PORTES- GRAINES MINEURES	MALADIES DIVERSES
										EPINARD	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
										FLEURS DIVERSES	MALADIES DIVERSES
		A								FLEURS DIVERSES	OIDIUM
										FLEURS DIVERSES	ROUILLE
										LEGUMINEUSE PROTEAGINEU SE	ROUILLE
										LIN	OIDIUM
										LIN	PHOMA
										LIN	SEPTORIOSE
										PECHER	MONILIOSE
										PECHER	OIDIUM
										PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES , MEDICINALES	MALADIES DIVERSES
										POMMIER	TAVELURE
										PRUNIER	MONILIOSE
										ROSIER	MALADIE FONGIQUE DE LA TACHE NOIRE
										ROSIER	OIDIUM
										ROSIER	ROUILLE
										TOMATE	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
										TOMATE	POURRITURE GRISE ET SCLEROTINIOSES
										VIGNE	BLACK ROT
										VIGNE	OIDIUM
										VIGNE	ROUGEOT PARASITAIRE

Tableau III : Liste des extensions d'usage homologuées

Nom Commercial	Nom du fabricant	Origine	Nom Substance Active	Concentration	Catégorie	N° homologation	Classe toxicité		Usage
du pesticide	laurcant					nomologation	du	Nom d'usage	Ravageur
							produit		
BASAGRAN	BASF	FRANCE	BENTAZONE	870 G/KG	HERBICIDE	12346	H302	RIZ	ANTIDICOTYLEDONES
SG	AUSTRALIE						H318		
							H317		
							H411		
PROWL 400	BASF AGRO	FRANCE	PENDIMETHALINE	400 G/L	HERBICIDE	12641	H 400	RIZ	ANTIDICOTYLEDONES
	SAS FRANCE						H 410		
							Н 302		
							H 315		
							H 317		
							H 318		

Liste I : Signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité

- N Dangereux pour l'environnement
- Xn Nocif
- **Xi** Irritant
- o H301 Toxique en cas d'ingestion
- o H302 Nocif en cas d'ingestion
- o H315 provoque une irritation cutanée
- o **H317** Peut provoquer une allergie cutanée
- o **H318** Provoque des lésions oculaires graves
- o H228 Matière solide inflammable
- o H332 Nocif par inhalation
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H373 Risque présumé d'effet grave pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H351 Susceptible de provoquer le cancer
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- o H412 Nocif pour les organismes aquatiques ; entraine des effets à long terme